

Avis sur le climat et la coopération au développement

- À la demande du Ministre de la Coopération au Développement, Jean-Pascal Labille et du Secrétaire d'État à l'Environnement Melchior Wathelet, dans une lettre du 12 juillet 2013
- Préparé par le groupe de travail relations internationales et énergie et climat
- Approuvé par l'AG du 25 octobre 2013
- La langue originale de cet avis est le néerlandais

1. Contexte

- [a] Le conseil a reçu une demande d'avis du Ministre Labille et du Secrétaire d'État Wathelet. La demande d'avis comporte six questions qui se rapportent essentiellement au cadre pour une politique plus cohérente et plus intégrée sur le climat et la coopération au développement d'une part, et sur le débat relatif au financement international de la lutte contre le changement climatique d'autre part.
- [b] Premièrement, l'avis doit être considéré dans le contexte des différents accords internationaux existants sur le climat (comme les accords conclus lors des conférences sur le climat de l'UNFCCC¹ de Copenhague en 2009 et de Cancun en 2010²), sur le financement du développement (comme le Consensus de Monterrey et la Déclaration de Doha³), sur la coopération au développement (comme les accords sur les 0,7 % pour l'APD⁴ et sur la réalisation des objectifs du Millénaire pour le Développement, réaffirmés lors de la Conférence de Rio+20⁵).
- [c] Deuxièmement, l'avis doit être envisagé dans le contexte des engagements belges (conclus et confirmés dans le contexte européen) sur le financement de la lutte contre le changement climatique (pour les périodes 2010-2012, 2013-2015, et à partir de 2020) et sur la coopération au développement (la trajectoire de croissance ancrée légalement vers les 0,7 %). Ici, nous pouvons également faire référence à la législation belge pertinente (comme la loi sur la coopération au développement et la loi sur le gendermainstreaming) et à la mention du principe de « justice climatique » dans l'accord gouvernemental.
- [d] L'avis réaffirme et s'appuie sur les points de vue adoptés antérieurement dans les avis sur Rio+20/Post-2015 et sur la conférence de Copenhague sur le climat.⁶ L'avis veut apporter une contribution au processus politique démarré en 2008 avec la publication du rapport van Ypersele,⁷ après une conférence spéciale sur le climat et la coopération au développement (également organisée par le CFDD).

¹ UNFCCC = United Nations Framework Convention on Climate Change

² [Background on the UNFCCC: The international response to climate change](#)

³ [Financing for Development](#)

⁴ ODA = Official Development Aid

⁵ [Future We Want - Outcome document Rio+20](#), § 258

⁶ Entre autres : Deuxième avis sur le suivi de Rio+20 et l'agenda de développement post-2015 ([2013a07](#)), Avis sur le suivi de Rio+20 et l'agenda de développement post-2015 ([2013a01](#)), Avis relatif à Rio+20 ([2012a03](#)), Avis sur Rio+20 ([2011a11](#)), Avis sur le Sommet climatique de Copenhague ([2009a16](#)).

⁷ [Jean-Pascal van Ypersele, Les changements climatiques et la politique belge de coopération au développement : défis et opportunités. Octobre 2008](#)

- [e] L'avis réaffirme les différents points de vue et avis précédemment exprimés sur la mise en œuvre d'une politique climatique performante.

2. Avis

2.1. Vers une politique renforcée sur le climat et la coopération au développement

2.1.1. Conditions d'une politique performante

- [1] Le conseil est convaincu que – également pour aboutir à une politique renforcée en matière de climat et de coopération au développement – des changements sociaux profonds sont indispensables au cours des prochaines années pour apporter une réponse aux différents défis écologiques, sociaux et économiques qui nous attendent. Ainsi, le conseil s'est déjà exprimé antérieurement pour une stratégie à long terme du développement durable 2050 forte. Dans la partie vision d'avenir du conseil pour 2050, une économie performante orchestrée dans les limites écologiques garantit une qualité de vie élevée et tenable dans le respect des droits de l'homme, et avec un travail de qualité pour tous dans une société inclusive. Il est question pour 2050 dans cette vision d'une inversion significative de la dégradation des ressources planétaires afin d'arriver à un rétablissement total du capital naturel. Cela implique une transformation de nos modes de consommation et de production non durables, axée sur le respect des limites des ressources écologiques de la planète.⁸ La politique dans les différents domaines et aux différents niveaux devrait donc s'inscrire également dans un cadre global du développement durable, dont les différentes actions (telles qu'elles sont reprises dans les notes politiques de tous les ministres) devraient être le reflet.
- [2] Une condition essentielle à une politique renforcée sur le climat et la coopération au développement est la mise en œuvre totale de tous les accords internationaux pertinents dans ce contexte (dans le cadre d'une collaboration coordonnée et d'une répartition des tâches entre le niveau fédéral et régional).
- [3] Ainsi, le conseil attend notamment une politique climatique performante qui donnera lieu à une diminution effective des émissions de gaz à effet de serre dans notre pays. Pour y parvenir, un accord rapide sur la répartition des tâches entre les différents niveaux de pouvoir pour la politique climatique jusqu'en 2020 est indispensable. C'est pourquoi le *burden sharing* belge doit être décidé avant la fin de l'année. En outre, les mauvais résultats de la Belgique dans les secteurs non ETS, en particulier au niveau interne dans le secteur du bâtiment et surtout dans le transport, sont fondamentalement incompatibles avec une politique climatique efficace. Les émissions de gaz à effet de serre qui sont *renfermées* (= causées par la production) dans la consommation représentent un défi majeur qui doit être relevé au niveau mondial.

2.1.2. Cohérence politique⁹

- [4] Une politique de cohérence approfondie, dans un contexte de développement durable, est l'une des conditions d'une politique renforcée en matière de climat et de coopération au développement, et vice versa. Une politique cohérente est indispensable dans un dossier ou un domaine comme les biocarburants ou les accords commerciaux internationaux. Cette politique doit se pencher activement sur une réduction de l'impact écologique des produits. Naturellement, la politique climatique, à l'instar d'autres domaines politiques (commerce, migration, coopération au développement, compétitivité, transport, agriculture...) doit être cohérente avec le développement durable et être organisée en fonction de ce dernier.

⁸ Avis sur la vision à long terme du Développement durable 2050 ([2012a04](#))

⁹ Voir aussi : Avis sur la gouvernance en matière de politique climatique nationale et la réforme de la Commission nationale Climat ([2013a12](#))

- [5] Les ministres de la coopération au développement et de l'environnement ne sont pas les seuls responsables de la cohérence politique. Tous les membres du gouvernement sont concernés. Ainsi, il conviendrait notamment de surveiller les contributions belges à des organisations internationales comme la Banque mondiale. Il serait ainsi possible d'éviter que les projets soutenus par la Belgique aient un impact négatif grave sur le climat et le développement.
- [6] En vue de la cohérence politique, la Belgique devrait être, dans le contexte européen, une locomotive pour une intervention plus rigoureuse contre l'évasion fiscale¹⁰ commise par des entreprises européennes dans les pays du Sud. Sans une telle action, la demande aux autorités des pays du Sud d'augmenter eux-mêmes les recettes fiscales est particulièrement inégale.
- [7] Le conseil attend beaucoup des instruments annoncés par le ministre de la coopération au développement pour la cohérence politique dans le domaine du développement (PCD¹¹). Le conseil espère que la clarté sera faite très rapidement sur la mise en œuvre concrète des principes approuvés afin que ces instruments puissent devenir opérationnels le plus rapidement possible.
- [8] Le conseil veut jouer un rôle structurel dans le débat sur le PCD. Le conseil veut devenir un point de référence, suivra la politique PCD et émettra des avis tel que prévu dans le cadre légal. Le conseil est informé au minimum une fois par an des résultats de la politique PCD.
- [9] Dans le rapport sur la politique PCD – comme le stipule la loi relative à la coopération au développement – il conviendrait de présenter un aperçu de la mesure dans laquelle notre pays respecte les engagements internationaux dans le domaine du climat et de la coopération au développement. Un screening de la contribution financière aux organisations internationales et de leur impact éventuel mériterait également une place dans le rapport. Les résultats du screening doivent être communiqués en toute transparence.

2.1.3. Une politique intégrée

- [10] Le conseil espère que, dans le cadre de l'AIR intégrée annoncée¹² qui sera utilisée pour les décisions du gouvernement fédéral, l'objectif de l'EIDDD¹³ et du nouveau test PCD sera enfin réalisé, à savoir une évaluation réelle des effets d'une décision compte tenu des différentes dimensions du développement durable. Le conseil souhaite que les autorités communiquent de manière transparente sur la mesure dans laquelle l'utilisation de l'AIR intégrée a contribué à un développement plus durable.
- [11] Un renforcement de la coopération structurelle entre les acteurs de la loi relative au développement durable peut également contribuer à une meilleure cohérence politique générale. C'est pourquoi le conseil propose d'intégrer le CFDD comme observateur dans la CIDD.¹⁴
- [12] Les différents départements fédéraux devraient développer un plan d'action pour leur contribution à la réalisation de la stratégie à long terme du développement durable 2050. Dans ce cadre, la

¹⁰ D'après le récent [rapport sur la cohérence](#) de la coupole d'ONG CONCORD (Spotlight on Policy Coherence for Development 2013), des pays du Sud perdraient plusieurs milliards à cause de la fraude fiscale.

¹¹ PCD = Policy Coherence for Development (NdT: cohérence des politiques en faveur du développement)

¹² AIR = Analyse d'impact de la réglementation intégrée, voir [Communiqué de presse \(31/05/2013\) Simplification des analyses d'impact des décisions envisagées par le Gouvernement](#)

¹³ EIDDD = Évaluation de l'impact des décisions sur le développement durable

¹⁴ Comme demandé dans l'Avis sur la révision de la loi du 5 mai 1997 relative à la coordination de la politique fédérale de développement durable ([2000a15](#)), paragraphe [18].

poursuite de la cohérence politique en vue d'une politique renforcée en matière de climat et de coopération au développement devrait être l'une des priorités.

- [13] Tout ceci devrait également s'exprimer dans l'ensemble du budget fédéral. À cet effet, l'atténuation et l'adaptation doivent être intégrées dans les différents domaines politiques.
- [14] Le conseil propose que tous les départements fédéraux œuvrent à l'obtention d'un label EMAS, comme prévu, et à la rédaction d'un rapport sur le développement durable conformément aux normes GRI.¹⁵ En outre, il convient d'accorder une attention particulière aux activités qui ont un effet évident sur le climat et à la mesure dans laquelle nous tentons de réduire cet impact.

2.1.4. Verdissement de la fiscalité

- [15] Le conseil demande au gouvernement de proposer à court terme une stratégie pour un verdissement de la fiscalité, comme le demandent diverses organisations internationales. En outre, le conseil insiste pour que cette stratégie intègre les objectifs sociaux et économiques qui sont implicitement visés par chaque politique de développement durable. À cet effet, le conseil renvoie aux propositions dans des avis rendus antérieurement.¹⁶ Le conseil souhaite également être informé des résultats obtenus à ce jour par le *groupe de travail finances et développement durable* et de la mesure dans laquelle ces résultats ont contribué à un renforcement de la politique relative au climat et à la coopération au développement.

2.1.5. La nouvelle note stratégique

- [16] Le conseil attend avec impatience les résultats de l'évaluation de l'utilisation de la note stratégique environnement de la DGD (de 2002).¹⁷ Il est particulièrement utile d'examiner la mesure dans laquelle cette note stratégique environnement de 2002 d'une part et le rapport van Ypersele de 2008 d'autre part ont contribué à une politique renforcée en matière de climat et de coopération au développement. Une discussion à ce sujet avec les parties prenantes pourrait fournir des informations essentielles pour une future politique en matière de climat et de coopération au développement.
- [17] Le conseil espère que, lors de la rédaction de la nouvelle note stratégique sur la protection des ressources naturelles et la lutte contre les changements climatiques, il sera entièrement tenu compte des résultats de l'évaluation de la note stratégique de 2002. Le conseil fait référence à la possibilité, prévue dans la loi sur la coopération au développement, d'être invité à donner un avis sur cette nouvelle note stratégique.¹⁸
- [18] La nouvelle note stratégique doit fournir un cadre clair pour une politique cohérente en matière de climat et de coopération au développement, non seulement pour la DGD et les attachés sur le terrain, mais aussi pour les autres départements concernés. Par conséquent, il va également de soi pour le conseil que le service climat du SPF SPSCAE participe à la consultation sur la rédaction de la nouvelle note stratégique.

¹⁵ Voir : [Global Reporting Initiative](#)

¹⁶ Avis sur un verdissement de la fiscalité dans le cadre du développement durable ([2009a15](#)) et Avis sur le signal prix CO2 ([2010a04](#)).

¹⁷ Avis sur la note stratégique thématique sur l'Environnement de la Direction générale de la Coopération internationale (DGCI) ([2002a24](#))

¹⁸ Loi relative à la Coopération au Développement, [Art. 11 § 2](#).

[19] La note stratégique devrait, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de coopération au développement (dans les conventions avec les pays partenaires, dans des projets concrets), entraîner l'usage systématique d'instruments visant à évaluer *ex ante* l'impact éventuel sur le climat.

2.1.6. Amélioration de la capacité politique

[20] L'une des conditions pour parvenir à une politique renforcée en matière de climat et de coopération au développement est une amélioration de la capacité politique dans les domaines individuels. En ce qui concerne la politique climatique, nous observons un manque d'harmonisation, d'intégration et de coordination entre les instances politiques fédérales et régionales. En ce qui concerne la coopération au développement, une vision et une coordination accrues sont indispensables sur la façon dont le climat et l'environnement peuvent être intégrés comme thèmes transversaux dans la politique de développement actuelle. Un nombre suffisant de collaborateurs doivent également être engagés pour les deux volets afin de garantir une politique de qualité.

[21] En ce qui concerne la coordination de la dimension internationale de la politique du climat et de la coopération au développement entre les instances fédérales et régionales, en présence de la société civile, nous pourrions envisager une concertation régulière comme celle qui existe actuellement au sein du Coormulti DD.¹⁹ Ce serait possible en intégrant ces thèmes dans l'agenda du Coormulti DD ou via une assemblée similaire séparée.

[22] Au niveau des administrations fédérales, nous sommes partisans de la mise en place d'un groupe de travail politique avec des collaborateurs de la DGD et du service climat du SPF SPSCAE, afin d'harmoniser la politique. De cette façon, nous pourrions tendre vers une synergie maximale entre les projets et les flux monétaires de la coopération au développement d'une part, et du financement de la lutte contre le changement climatique d'autre part. La collaboration lors de la mise en œuvre de la coopération bilatérale (via les programmes de coopération indicatifs) pourrait s'avérer utile. Une collaboration entre le service climat et BTC et BIO est également recommandée. Toutefois, la responsabilité du fonctionnement de BTC et BIO incombe toujours à la DGD.

[23] Au niveau de la DGD, nous sommes partisans du lancement d'une plate-forme de concertation, par analogie avec la plate-forme agriculture, au sein de laquelle les O.N.G. peuvent se consulter avec les services concernés de la DGD en vue d'améliorer davantage la qualité de la politique.

[24] Dans le large débat sur la politique relative au climat et à la coopération au développement, le conseil souhaite continuer à jouer un rôle structurel.

[25] Les représentants des syndicats, des ONG pour la protection de l'environnement, les ONG pour la coopération au développement, les organisations de la jeunesse et deux vice-présidents²⁰ espèrent que la plate-forme de recherche KLIMOS²¹ pourra au cours des prochaines années, avec la plate-forme de concertation climat et coopération au développement à mettre en œuvre²², œuvrer à l'élargissement de la base de connaissances pour une politique cohérente en matière de climat et de coopération au développement.²³

¹⁹ Coormulti : organe de concertation de la coordination multilatérale. Au sein du Coormulti développement durable, des représentants des autorités fédérales et régionales, ainsi que des représentants de la société civile (via le CFDD), se réunissent en vue de coordonner la politique de développement durable dans les instances multilatérales.

²⁰ Lieze Cloots, Mathieu Verjans

²¹ [KLIMOS](#)

²² Voir [23].

²³ Les employeurs et 1 vice-président (Olivier Van der Maren) s'abstiennent.

2.1.7. Coopération au développement et financement de la lutte contre le changement climatique

[26] Les représentants des syndicats, des ONG pour la protection de l'environnement, les ONG pour la coopération au développement, les organisations de la jeunesse et deux vice-présidents²⁴ sont d'avis que :²⁵

- La coopération au développement et le financement de la lutte contre le changement climatique (voir plus loin) sont en soi des domaines séparés, en raison de leurs objectifs différents et des accords internationaux différents sur lesquels ils reposent. Toutefois, les résultats des actions dans les deux domaines doivent être complémentaires. La coopération au développement est entre autres régie par la loi belge sur la coopération au développement. Cette loi stipule que des pays partenaires et des secteurs prioritaires sont choisis pour la coopération bilatérale et des thèmes transversaux sont sélectionnés pour l'ensemble de la politique. Le conseil préconise que l'attention accordée aux défis du climat soit intégrée au maximum dans la collaboration avec les pays partenaires. Le financement de la lutte contre le changement climatique sur base des accords climatiques internationaux est un autre flux financier. Ce dernier ne doit préférentiellement pas être axé sur les pays partenaires de la coopération au développement.
- Lors de la détermination d'actions dans le Sud, on se base sur les besoins de la population locale, notamment exprimés via les NAPAs²⁶ et les NAMAs.²⁷ La collaboration entre le service climat du SPF SPSCAE, la DGD et les départements régionaux pour le soutien de l'établissement et de la mise en œuvre des NAPAs et des NAMAs par des pays du Sud (échange d'expertise, moyens financiers) peut représenter une plus-value.
- Un rapport séparé pour les deux domaines est nécessaire.

2.2. Financement de la lutte contre le changement climatique

2.2.1. Engagements internationaux

[27] La Belgique doit respecter entièrement ses différents engagements au niveau international (dans le domaine du financement de la lutte contre le changement climatique²⁸ et de l'aide au développement ainsi que dans le domaine de la politique climatique). Dans ce contexte, la Belgique a approuvé le principe de 'nouveau et additionnel', fixé lors de la conférence de Copenhague²⁹ sur le climat.

²⁴ Lieze Cloots, Mathieu Verjans

²⁵ Les employeurs et 1 vice-président (Olivier Van der Maren) s'abstiennent.

²⁶ [NAPAs](#) = National Adaptation Programmes of Action

²⁷ [NAMAs](#) = Nationally Appropriate Mitigation Actions

²⁸ [UNFCCC Finance](#)

²⁹ Voir l'accord de Copenhague : 8. *Scaled up, new and additional, predictable and adequate funding as well as improved access shall be provided to developing countries, in accordance with the relevant provisions of the Convention, to enable and support enhanced action on mitigation, including substantial finance to reduce emissions from deforestation and forest degradation (REDD-plus), adaptation, technology development and transfer and capacity-building, for enhanced implementation of the Convention. The collective commitment by developed countries is to provide new and additional resources, including forestry and investments through international institutions, approaching USD 30 billion for the period 2010–2012 with balanced allocation between adaptation and mitigation. Funding for adaptation will be prioritized for the most vulnerable developing countries, such as the least developed countries, small island developing States and Africa. In the context of meaningful mitigation actions and transparency on implementation, developed countries commit to a goal of mobilizing jointly USD 100 billion dollars a year by 2020 to address the needs of developing countries. This funding will come from a wide variety of sources, public and private, bilateral and multilateral, including alternative sources of finance. New multilateral funding for adaptation will be delivered through effective and efficient fund arrangements, with a governance structure providing for equal representation of developed and developing countries. A significant portion of such funding should flow through the Copenhagen Green Climate Fund.)*

- [28] En ce qui concerne le financement de la lutte contre le changement climatique, la Belgique doit, comme cela a été convenu dans le contexte européen,³⁰ consentir des efforts afin de réaliser complètement l'objectif consistant à mobiliser au niveau international 100 milliards de dollars d'ici à 2020 (par la communauté internationale). La Belgique doit également honorer complètement l'accord³¹ exigeant qu'elle rassemble au moins 50 millions d'euros par an pour la période 2013-2015.
- [29] Les montants destinés au financement de la lutte contre le changement climatique reposent sur des accords politiques internationaux qui sont, entre autres, une interprétation des idées scientifiques sur l'ampleur du changement climatique et la nécessité de financer la lutte contre celui-ci. Si, sur base de l'évolution des connaissances scientifiques, il apparaissait qu'il existe un besoin d'adapter ces accords politiques, il conviendrait alors également d'adapter les accords sur le financement, après de nouvelles négociations.
- [30] Pour y parvenir, il est indispensable à court terme de conclure un accord global entre les différents niveaux politiques, via la Commission nationale Climat, qui conviendra d'une part par principe d'une trajectoire de croissance et d'autre part d'une répartition des charges entre les entités qui englobe toute la période jusque 2020 et au-delà.
- [31] En ce qui concerne la période de financement *fast start* 2010-2012, la Belgique n'a pas obtenu la contribution promise de 150 millions d'euros, et 92,5 millions d'euros seulement ont été confirmés.³² Vu l'ampleur de la contribution financière (les 100 milliards de dollars convenus au niveau international, que doit rassembler la communauté internationale, avec la contribution de l'UE à déterminer et celle de la Belgique à convenir) qui devra être atteinte d'ici 2020 par la trajectoire de croissance précitée au niveau belge, il est évident que le montant convenu pour la période 2013-2015 (au moins 50 millions d'euros) est relativement faible. Les gouvernements doivent se préparer à ce que les efforts annuels soient encore plus importants au cours de la période 2015-2020.
- [32] Plus vite un accord clair sera trouvé sur tous les aspects de la politique climatique (répartition des efforts de réduction des émissions de gaz à effet de serre) et de son financement, mieux la Belgique pourra peser sur le processus décisionnel européen concernant la contribution de l'UE au financement de la lutte contre le changement climatique.
- [33] [a] Pour certains membres,³³ le document de travail de la Commission³⁴ (qui contient des propositions pour une répartition internationale des efforts) est une excellente base pour obtenir une décision sur une contribution équitable de l'UE au financement international de la lutte contre le changement climatique.

³⁰ [EU Commission, Climate Finance](#)

³¹ La Belgique s'était engagée pour 150 millions pour le financement de mise en œuvre rapide pour la période 2010-2012. À Doha, un accord a été conclu concernant la période 2013-2015 : « *Encourager les pays développés parties à accroître leurs efforts afin d'allouer des ressources à hauteur au moins du montant annuel moyen correspondant à la période de financement de mise en œuvre rapide pour 2013-2015* », [UNFCCC COP 18 Doha Gateway 2012](#)

³² Voir : [Peter Wittoeck, Belgian experience with international climate finance. Climate Finance Workshop, Brussels, 15 May 2013](#)

³³ *Membres qui soutiennent cette position*: Lieze Cloots (vice-présidente), Mathieu Verjans (vice-président), Sabien Leemans (WWF), Mathias Bienstman (Bond Beter Leefmilieu), Brigitte Gloire (Oxfam Solidarité), Véronique Rigot (CNCD – Opération 11.11.11), Rudy De Meyer (11.11.11), Philippe Cornélis (CSC), Diana Van Oudenhoven (CGSLB), Sébastien Storme (FGTB), Daniel Van Daele (FGTB), Olivier Beys (Vlaamse Jeugdraad), Laurent Fastrez (Conseil de la Jeunesse).

Les autres membres s'opposent à cette position.

³⁴ [Scaling up international climate finance after 2012. Commission Staff Working Document, Brussels, 08.04.2011, SEC\(2011\) 487 final](#)

[d] D'autres membres³⁵ estiment que le document de la Commission envisage des pistes de financement qu'ils ne peuvent soutenir comme le revenu de l'ETS. Par ailleurs, le document appelle: *Governments that are unwilling to introduce new taxes or to increase the overall tax burden in their countries will prefer direct budget contributions to scale up public sources for international climate action. Such contributions would need to be financed by increasing the revenues from existing sources, reducing public expenditure for other purposes, or incurring more public debt.* Dans ce cadre, ces membres se réfèrent à leur position prise aux [46] et [47].

2.2.2. La COP 19 à Varsovie

[34] Le conseil attend de l'UE qu'elle joue un rôle de chef de file dans la réalisation d'accords clairs sur le financement de la lutte contre le changement climatique à long terme (avant et après 2020) pendant la COP 19 à Varsovie. Concrètement, l'UE devrait présenter à la conférence de Varsovie une proposition concrète sur la répartition internationale des efforts, la trajectoire de croissance nécessaire à cet effet et les mécanismes de financement novateurs à mettre en place pour y parvenir.

[35] À cette fin, la Belgique doit également faire preuve d'ambition et communiquer, avant la COP 19, la contribution financière qu'elle souhaite apporter au financement international de la lutte contre le changement climatique avant et après 2020 ainsi que les réductions d'émissions - y compris la répartition interne des tâches - qu'elle souhaite atteindre après 2020.

[36] L'absence d'un accord dans le contexte européen sur la répartition des charges entre les Etats membres ne doit en aucun cas empêcher la Belgique de prendre position sur sa propre contribution financière et ce, sur base d'une méthodologie sérieuse.

[37] [a] Certains membres³⁶ attirent l'attention sur le fait qu'il existe une étude à ce sujet, réalisée par l'IEEP.³⁷

[b] D'autres membres³⁸ attirent l'attention sur le fait que l'étude IEEP met notamment en avant la piste des revenus de l'ETS comme piste de financement de la lutte contre le changement climatique, piste à laquelle ces membres se sont opposés (voir leur position prise aux [46] et [47]).

2.2.3. Additionnalité

[38] Les représentants des syndicats, des ONG pour la protection de l'environnement, les ONG pour la coopération au développement, les organisations de la jeunesse et deux vice-présidents³⁹ sont d'avis que l'additionnalité signifie : au-delà de 0,7 %. Dans le flux qui est considéré comme APD selon cette interprétation, il convient assurément d'accorder une attention particulière au thème du climat.

³⁵ *Membres qui soutiennent cette position:* Olivier Van der Maren (vice-président), Ann Nachtergaele (FEVIA), Françoise Van Tiggelen (DETIC), Piet Vanden Abeele (UNIZO), Vanessa Biebel (VBO-FEB).

Les autres membres s'opposent à cette position.

³⁶ *Membres qui soutiennent cette position:* Lieze Cloots (vice-présidente), Mathieu Verjans (vice-président), Sabien Leemans (WWF), Mathias Bienstman (Bond Beter Leefmilieu), Brigitte Gloire (Oxfam Solidarité), Véronique Rigot (CNCD – Opération 11.11.11), Rudy De Meyer (11.11.11), Philippe Cornélis (CSC), Diana Van Oudenhoven (CGSLB), Sébastien Storme (FGTB), Daniel Van Daele (FGTB), Olivier Beys (Vlaamse Jeugdraad), Laurent Fastrez (Conseil de la Jeunesse).

Les autres membres s'opposent à cette position.

³⁷ [IEEP, Exploring Belgium's contribution to international climate finance after 2012, 2012.](#)

³⁸ *Membres qui soutiennent cette position:* Olivier Van der Maren (vice-président), Ann Nachtergaele (FEVIA), Françoise Van Tiggelen (DETIC), Piet Vanden Abeele (UNIZO), Vanessa Biebel (VBO-FEB).

Les autres membres s'opposent à cette position.

³⁹ Lieze Cloots, Mathieu Verjans

Dans la nouvelle note stratégique coopération au développement, environnement et ressources naturelles, des principes clairs devraient, comme nous l'avons dit, être définis.⁴⁰

2.2.4. Qualité du financement de la lutte contre le changement climatique

[39] Les représentants des syndicats, des ONG pour la protection de l'environnement, les ONG pour la coopération au développement, les organisations de la jeunesse et deux vice-présidents⁴¹ sont d'avis que dans la mesure du possible, il convient de tendre vers une synergie entre (pas de mélange ou d'assemblage) les moyens de l'aide au développement ayant une dimension climatique et du financement de la lutte contre le changement climatique. Le point de départ est qu'il s'agit de deux flux financiers distincts, avec des rapports séparés. Au niveau de la planification politique, il est possible de travailler de concert pour des projets ou des pays spécifiques. Sur le terrain, les moyens provenant des deux sources peuvent être utilisés en complément mais – comme nous l'avons dit – avec un rapport séparé. Les dépenses destinées à l'APD ne peuvent donc pas être utilisées pour réaliser des objectifs de financement de la lutte contre le changement climatique ou inversement.⁴²

[40] La Belgique doit veiller à ce que, dans l'ensemble des flux financiers destinés au financement de la lutte contre le changement climatique, une attention relativement importante soit accordée à l'adaptation dans le Sud et à ce que l'on travaille le plus possible via des fonds liés à l'UNFCCC (Green Climate Fund ou Adaptation Fund). Cela implique que les moyens publics de cet ensemble iront le plus possible à l'adaptation via le GCF. Il convient également d'opter essentiellement pour des donations et pas pour des prêts.

[41] Dans le cadre du fonctionnement du GCF, il faut s'intéresser suffisamment à la participation par la population locale, ainsi qu'à son autonomisation. Le fonctionnement du GCF doit donner une place centrale aux représentants des autorités nationales des pays bénéficiaires. Il faut également s'assurer que l'aide est destinée aux besoins réels définis par la population locale elle-même. Au niveau des pays bénéficiaires, il doit y avoir une participation à part entière des représentants de la société civile et des communautés locales. Ces derniers doivent également s'assurer que, dans ces pays, les groupes les plus fragilisés sont atteints.

[42] Lors de la mise en œuvre des instruments de financement de la lutte contre le changement climatique et lors de l'attribution de moyens, il faut accorder une attention suffisante à la dimension du genre, comme également stipulé lors de la conférence de Doha sur le climat. Dès le lancement effectif du GCF, la dimension du genre devrait être intégrée de façon structurelle.

[43] Dans le cadre du fonctionnement du GCF et de l'octroi de moyens, il convient d'accorder une attention structurelle aux aspects du développement durable.

2.2.5. Instruments pour le financement de la lutte contre le changement climatique

[44] Lors de la sélection de mécanismes de financement novateurs supplémentaires, il convient de choisir au maximum des options qui peuvent être appliquées par un maximum de pays et de la même façon, afin de garantir des règles égales pour toutes les entreprises. Cela présente des avantages pour la prévisibilité et cela garantit également un effet le plus réduit possible sur la compétitivité des états membres individuels. La Belgique a tout intérêt à utiliser un ensemble suffisamment grand de mécanismes novateurs pour la réalisation des objectifs convenus, sinon ceux-ci devront être réalisés dans une large mesure par des efforts budgétaires.

⁴⁰ Les employeurs et 1 vice-président (Olivier Van der Maren) s'abstiennent.

⁴¹ Lieze Cloots, Mathieu Verjans

⁴² Les employeurs et 1 vice-président (Olivier Van der Maren) s'abstiennent.

[45] Le conseil attend à brève échéance du gouvernement une proposition sur la façon dont l'utilisation de mécanismes de financement novateurs permettra de réaliser les objectifs de la trajectoire de croissance prédéfinie jusqu'en 2020 et ce, en accord avec les régions. À cet effet, un mélange d'instruments sera nécessaire.

[46] [a] Pour certains membres⁴³, les instruments suivants peuvent faire partie de ce mélange : les recettes de la mise aux enchères des quotas d'émission de l'ETS réformé structurellement, une taxe carbone pour les secteurs non ETS, une taxe sur les billets d'avion, le produit de la suppression des subsides aux énergies fossiles, une taxe sur le transport aérien international, une taxe sur la navigation maritime internationale, une taxe sur les transactions financières (FTT), ...⁴⁴

[b] Pour d'autres membres,⁴⁵ les sources de financement, en vue de répondre aux engagements de financement internationaux pris, devraient être mises en œuvre au niveau international et être structurées de façon à ne pas créer de distorsion de concurrence, ni entre entreprises des différents continents, ni entre entreprises européennes. Ces instruments de financement peuvent dans ce cadre :

- Compléter des instruments politiques d'atténuation ;
- Être spécifiques au financement des politiques climatiques ;
- Être indépendants des émissions émises (et donc avant tout être un mécanisme de solidarité international).

[47] [a] Pour certains membres,⁴⁶ la Belgique doit, autant que possible, exécuter la recommandation relative à l'affectation des moyens ETS. Répartis entre les réinvestissements par les différents niveaux politiques, une partie des revenus devrait être consacrée à l'atténuation et à l'adaptation dans le sud.

[b] Pour d'autres membres,⁴⁷ les recettes de l'ETS, financées par les industries et qui entraînent une perte de compétitivité (coûts directs et indirects) de celles-ci par rapport aux entreprises d'autres continents, doivent être utilisées afin :

- En premier lieu de rétablir, autant que faire se peut, le handicap CO₂ des entreprises européennes (fuite de carbone: compensation pour les émissions indirectes) ;
- En deuxième lieu de mener une politique sur les énergies renouvelables intelligente ;
- En troisième lieu d'investir dans le R&D auprès des entreprises en vue de faciliter la transition vers une économie bas carbone.

⁴³ *Membres qui soutiennent cette position:* Lieze Cloots (vice-présidente), Mathieu Verjans (vice-président), Sabien Leemans (WWF), Mathias Bienstman (Bond Beter Leefmilieu), Brigitte Gloire (Oxfam Solidarité), Véronique Rigot (CNCD – Opération 11.11.11), Rudy De Meyer (11.11.11), Philippe Cornélis (CSC), Diana Van Oudenhoven (CGSLB), Sébastien Storme (FGTB), Daniel Van Daele (FGTB), Olivier Beys (Vlaamse Jeugdraad), Laurent Fastrez (Conseil de la Jeunesse).

Les autres membres s'opposent à cette position.

⁴⁴ Pour une liste d'options, voir : [UNCTAD, The Least Developed Countries Report 2010, Towards a New International Development Architecture for LDCs, 2010](#), tableau 37, p. 229.

⁴⁵ *Membres qui soutiennent cette position:* Olivier Van der Maren (vice-président), Ann Nachtergaele (FEVIA), Françoise Van Tiggelen (DETIC), Piet Vanden Abeele (UNIZO), Vanessa Biebel (VBO-FEB).

Les autres membres s'opposent à cette position.

⁴⁶ *Membres qui soutiennent cette position:* Lieze Cloots (vice-présidente), Mathieu Verjans (vice-président), Sabien Leemans (WWF), Mathias Bienstman (Bond Beter Leefmilieu), Brigitte Gloire (Oxfam Solidarité), Véronique Rigot (CNCD – Opération 11.11.11), Rudy De Meyer (11.11.11), Philippe Cornélis (CSC), Diana Van Oudenhoven (CGSLB), Sébastien Storme (FGTB), Daniel Van Daele (FGTB), Olivier Beys (Vlaamse Jeugdraad), Laurent Fastrez (Conseil de la Jeunesse).

Les autres membres s'opposent à cette position.

⁴⁷ *Membres qui soutiennent cette position:* Olivier Van der Maren (vice-président), Ann Nachtergaele (FEVIA), Françoise Van Tiggelen (DETIC), Piet Vanden Abeele (UNIZO), Vanessa Biebel (VBO-FEB).

Les autres membres s'opposent à cette position.

- [48] À cet égard, le conseil exprime son inquiétude quant au fait que la définition actuelle du fonctionnement du fonds pour la responsabilisation climatique⁴⁸ à mettre sur pied laisse peu de marge de manœuvre pour l'utilisation de ce fonds pour le financement international de la lutte contre le changement climatique.
- [49] Le produit d'instruments pour le financement de la lutte contre le changement climatique doit pouvoir être directement transféré au GCF, sans autre évaluation au niveau national.
- [50] La déclaration de Rio+20 § 225, approuvée par la Belgique, précise que *Countries reaffirm the commitments they have made to phase out harmful and inefficient fossil fuel subsidies that encourage wasteful consumption and undermine sustainable development*. La Belgique doit faire grand cas de ce principe.⁴⁹
- [51] Le conseil demande qu'une étude spécifique sur les subsides nuisibles à l'environnement en Belgique soit réalisée afin que, sur cette base, une stratégie et des mesures puissent être prises et des moyens engagés.
- [52] Le conseil demande aux Régions et à l'État fédéral de se pencher sur la gestion coordonnée du financement international de la lutte contre le changement climatique.
- [53] Le conseil demande d'examiner la possibilité de créer un seul fonds climat qui sera utilisé pour le transfert des montants au financement de la lutte contre le changement climatique, en plus d'un fonds qui sera utilisé pour les mesures climatiques internes. Les recettes de mécanismes de financement novateurs devraient se retrouver directement dans ces fonds, afin qu'ils ne puissent pas être utilisés pour des objectifs budgétaires généraux. Toutefois, le lien avec le fonds pour la responsabilisation climat à mettre en place (dans le cadre de la réforme de l'État) doit être clarifié.
- [54] Pour réaliser l'intégralité de l'objectif en matière de financement de la lutte contre le changement climatique, des moyens privés peuvent également être engagés. Un cadre suffisamment stable s'impose pour protéger les investissements.
- [55] Par ailleurs, il convient d'offrir des garanties suffisantes que les investissements auront un effet positif réel sur le développement pour les populations les plus défavorisées dans le Sud.
- [56] La création d'un environnement propice aux investissements dans les pays en développement ne doit cependant pas mener à une privatisation de leurs services publics, ni favoriser la marchandisation accrue de ressources essentielles comme l'eau, les forêts, la biodiversité ou les terres cultivables.
- [57] Les représentants des syndicats, des ONG pour la protection de l'environnement, les ONG pour la coopération au développement, les organisations de la jeunesse et deux vice-présidents⁵⁰ sont d'avis que :⁵¹

⁴⁸ "25 2 Fonds destiné à la responsabilisation climat. Nature des recettes attribuées : 1° La part fédérale des recettes de la mise aux enchères des droits d'émissions de gaz à effet de serre. »

⁴⁹ [Future We Want - Outcome document Rio+20](#) § 225 : *Countries reaffirm the commitments they have made to phase out harmful and inefficient fossil fuel subsidies that encourage wasteful consumption and undermine sustainable development.*

⁵⁰ Lieze Cloots, Mathieu Verjans

⁵¹ Les employeurs et 1 vice-président (Olivier Van der Maren) s'abstiennent.

- Pour déterminer si les financements privés sont nouveaux et additionnels, il faut pouvoir prouver qu'ils sont la conséquence d'une action à l'initiative publique.
- Sur base du point de vue sur l'additionnalité du financement de la lutte contre le changement climatique, des questions restent sur les propositions de 'pooling' de différents flux financiers dans le document récent⁵² de la Commission européenne sur le financement post-2015. La recherche en soi positive de cohérence et de complémentarité ne peut pas mener à ce qu'il soit revenu sur la mise en œuvre complète d'engagements en matière d'APD et de financement international de la lutte contre le changement climatique.

⁵² [Beyond 2015: towards a comprehensive and integrated approach to financing poverty eradication and sustainable development. Communication from the Commission to the European Parliament, the Council, the European Economic and Social Committee and the Committee of the Regions. Brussels, 16.7.2013, COM\(2013\) 531 final](#)

Annexe 1 Membres avec voix délibérative de l'assemblée générale qui ont participé au vote sur cet avis

- 3 vice-présidents:
O. Van der Maren, L. Cloots, M. Verjans
- 2 des 3 représentants des organisations non gouvernementales pour la protection de l'environnement :
M. Bienstman, S. Leemans
- 3 des 3 représentants des organisations non gouvernementales pour la coopération au développement :
R. De Meyer, B. Gloire, V Rigot
- 4 des 6 représentants des organisations des travailleurs:
P. Cornélis, S. Storme, D. Van Oudenhoven, D. Van Daele
- 4 des 6 représentants des organisations patronales :
V. Biebel, P. Vanden Abeele, A. Nachtergaele, F. Van Tiggelen
- 2 des 2 représentants des groupements de jeunesse :
L. Fastrez, O. Beys

Total : 18 des 24 membres avec voix délibérative

Annexe 2

Réunions pour la préparation du présent avis

Les réunions préparatoires du groupe de travail ont eu lieu le 29 août, les 18 et 24 septembre et les 1^{er}, 9 et 17 octobre.

Annexe 3

Participants à la préparation du présent avis

Président

- Dries LESAGE

Membres avec voix délibérative du CFDD et leurs représentants

- Mathias BIENSTMAN (Bond Beter Leefmilieu)
- Reinhilde BOUCKAERT (SPF Economie)
- Sam BUYS (SPF SPSCAE, service climat)
- Robbert CASIER (Vlaamse Jeugdraad)
- Philippe CORNELIS (CSC)
- Pauline DELGRANGE (Conseil de la Jeunesse)

- Laurent FASTREZ (Conseil de la Jeunesse)
- Geert FREMOUT (SPF SPSCAE, service climat)
- Antonio GAMBINI (CNCD – Opération 11.11.11)
- Brigitte GLOIRE (Oxfam Solidarité)
- Sarah LAMOTE (11.11.11)
- Maggi POPPE (Nederlandstalige Vrouwenraad)
- Véronique RIGOT (CNCD – Opération 11.11.11)
- Sandra SLIWA (Minaraad)
- Daniel VAN DAELE (FGTB)
- Olivier VAN DER MAREN (FEB)
- Nicolas VAN NUFFEL (CNCD – Opération 11.11.11)
- Diana VAN OUDENHOVEN (CGSLB)
- Romain WEIKMANS (ULB-IGEATT)
- Peter WITTOECK (SPF SPSCAE, service climat)

Conseillers scientifiques et experts invités

- Elisabeth ELLEGAARD (cabinet du ministre Labille)
- Aart GEENS (cabinet du secrétaire d'État Wathelet)

Excusés

- Rudy DE MEYER (11.11.11)
- Frank MAES (UGent)
- Renata VANDEPUTTE (DGD)
- Jean-Pascal van YPERSELE de Strihou (UCL)

Secrétariat CFDD.

- Jan DE SMEDT
- Jan MERTENS